

Délibération n° 2023-054 du 19 avril 2023

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité

« *Vidéosurveillance des locaux de la société* »

présentée par V. Ships Monaco

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la Loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'autorisation délivrée par le Ministre d'Etat en date du 19 juin 2013 ;

Vu la délibération n° 2018-025 du 21 février 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux de la société* » ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 16 février 2023 par V. Ships Monaco tendant à modifier le traitement ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux de la société* » afin de mentionner V. Ships Leisure S.A.M. en qualité de responsable de traitement ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'autorisation notifiée au responsable de traitement le 14 avril 2023, conformément à l'article 11-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Paragraphe unique

V. Ships Monaco est une société monégasque, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 62S01053, ayant pour objet « *tant dans la Principauté qu'à l'étranger, toutes opérations d'administration, de gérance, de contrôle et d'études de compagnies étrangères de navigation maritime et aérienne (...)* ».

Par délibération n° 2018-025 du 21 février 2018, la Commission a autorisé la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux de la société* ».

Suite à une restructuration Groupe, tous les employés et contrats de la société V. Ships Monaco ont été transférés vers V. Ships Leisure S.A.M., une société monégasque, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 97S03373, ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger « *toutes opérations d'administration, de gérance, de contrôle, d'étude, d'avitaillement de bateaux passagers ainsi que toutes opérations qui se rapportent à l'affrètement, l'achat, la vente et la location de tous bateaux passagers, neufs ou d'occasion ; à titre accessoire et exclusivement pour le compte des équipages de nos bateaux de croisières, la délivrance de titres de transports nécessaires à assurer le pré et post acheminement du personnel naviguant ; toutes activités de loisirs se rapportant aux croisières et notamment, l'organisation de divertissements, l'organisation de tours, la production de shows ; toutes activités touristiques et culturelles par l'organisation d'excursions, conférences, séminaires avec production de photos et vidéos* ».

V. Ships Monaco S.A.M. soumet donc la présente demande à la Commission afin de modifier le responsable de traitement dans le traitement susvisé.

La Commission en prend acte et rappelle que les mentions d'information des personnes concernées doivent être modifiées afin de prendre en compte ce changement.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte que la seule modification apportée au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux de la société* » concerne le responsable de traitement.

Rappelle que les mentions d'information des personnes concernées doivent être modifiées afin de prendre en compte ce changement.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise V. Ships Monaco à modifier le traitement ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux de la société* » afin de mentionner V. Ships Leisure S.A.M. en qualité de responsable de traitement.**

Le Président

Guy MAGNAN